

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

Séance du 12 avril 2022

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	5
Votants	21
Abstention	0
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-44**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX  
PERMANENTS : CREATION DE POSTES FILIERES  
ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
- Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
- Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs du 28 février 2022.

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création de deux emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
  - 1 emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est précisé que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable une seule fois dans la limite de 2 ans maximum.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 12 avril 2022

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	5
Votants	21
Abstention	0
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-45**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR, LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la Circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) en date du 14 mars 2022 autorisant la création d'un Comité Social Territorial local commun entre la Communauté de communes, le CIAS Sarlat-Périgord Noir et la Commune de Sarlat-La Canéda ;

**Considérant** la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Sarlat-Périgord Noir en date du 17 mars 2022 autorisant la création d'un Comité Social Territorial local commun entre la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, le CIAS Sarlat-Périgord Noir et la Commune de Sarlat-La Canéda ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sarlat en date du 18 mars 2022 autorisant la création d'un Comité Social Territorial local commun entre la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, le CIAS Sarlat-Périgord Noir et la Commune de Sarlat-La Canéda ;

Monsieur le Maire explique que les élections professionnelles relatives à la mise en place du Comité Social Territorial (CST) local commun entre la Communauté de communes, la Commune de Sarlat et le CIAS Sarlat-Périgord Noir vont se dérouler le 8 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisations syndicales départementales ont été consultées le 23 mars 2022 sur la mise en place du CST local commun, dont notamment :

- la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- la répartition équilibrée femmes/hommes :
  - Femmes : 56,56%
  - Hommes : 43,44%
- la composition paritaire entre les deux collèges (maintien ou suppression du paritarisme numérique) ainsi que le nombre de représentants du collège employeur ;
- les modalités du recueil du vote du collège employeur.

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin du 8 décembre 2022 ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 366 agents ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal de représentants suppléants ;
- décider du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants comme suit :

Commune de Sarlat-La Canéda	= 3 sièges
Communauté de Communes (EPCI)	= 2 sièges
CIAS (établissement public rattaché)	= 1 siège

- décider du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants du collège employeur en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal de représentants suppléants ;

- **APPROUVE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants comme suit :

Commune de Sarlat-La Canéda	= 3 sièges
Communauté de Communes (EPCI)	= 2 sièges
CIAS (établissement public rattaché)	= 1 siège

- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial Commun (CST), de l'avis des représentants du collège employeur ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 avril 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-46****OGEC - ECOLE SAINTE CROIX - DOTATION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°21 du 22 juin 2012 relative au financement de l'école Sainte Croix, établissement privé sous contrat, dans les conditions prévues par la loi.

Cette contribution financière constitue une dépense obligatoire pour les collectivités lieux de résidence des élèves et ne peut excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Elle doit s'inscrire dans un cadre conventionnel dans la mesure où elle prend la forme comptable d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €.

« Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment à l'entretien des locaux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux ( chauffage, eau, petit équipement, maintenance...) à la rémunération des intervenants extérieurs, aux ATSEM...

En l'absence de précisions législatives ou règlementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées » - *Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.*

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de cette obligation et l'octroi d'une subvention de 58 730,96 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 en précisant les termes principaux des calculs : données comptables et budgétaires issues du compte administratif 2021 approuvé par l'assemblée délibérante.

- « Coût moyen d'un élève public en classe maternelle » : 465 286.21 €/210 élèves soit 2 215.65 €
- « Coût moyen d'un élève public en classe élémentaire » : 464 038.56 € / 406 élèves soit 1 142.95 €

Nombre d'élèves sarladais accueillis par l'école Sainte Croix :

- Elèves maternels : 10
- Elèves élémentaires : 32

Calcul de la dotation annuelle :

- Elèves maternels : 22 156,49 €
- Elèves élémentaires : 36 574,47 €
- Total : 58 730,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 58 730,96 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte Croix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION DE PARTENARIAT  
OGEC SAINTE CROIX

**ENTRE**

La commune de Sarlat-La Canéda représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire,

**ET**

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'École Sainte Croix (OGEC),

**Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 relative au financement des écoles privées sous contrat d'association et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 (MENF 1203453C) abrogeant et remplaçant la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

**CONSIDÉRANT** l'obligation des collectivités de participer au financement des établissements privés sous contrat d'association,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de formaliser sous le cadre d'une convention toute subvention accordée à une association pour un montant supérieur à 23 000.00 €,

Il est convenu de formaliser la participation financière de la commune de Sarlat.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET

La présente convention définit les conditions de financement des dépenses des classes maternelles et primaires de l'école Sainte Croix par la ville de Sarlat-La Canéda pour l'année scolaire 2021-2022

**MAIRIE DE SARLAT**

Hôtel de ville  
Place de la Liberté  
CS 80210  
24206 sarlat cedex

Tél. 05 53 31 53 31  
Fax. 05 53 31 08 04  
[www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE

Le montant de la contribution communale ne peut dépasser le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques, coût évalué au vu des comptes de la commune dans les conditions prévues dans l'annexe à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année scolaire 2021-2022, compte tenu du nombre d'élèves, la participation est fixée à 58 730,96 €.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable.

Fait à Sarlat-La Canéda,

Le

Le Président de l'OGEC,

Thierry ROUGIER

Le Maire de Sarlat-La Canéda

Jean-Jacques de Peretti



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le   
ID : 024-212405203-20220412-2022\_47-DE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 12 avril 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-47**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - CLUB ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_47-DE

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Perigord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
CLUB ATHLÉTIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR  
—  
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

**Entre**

**La Commune de Sarlat-La Canéda**

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, ci-après dénommée, **la Ville,  
D'une part,**

**Et**

**Le Club Athlétique Sarlat-Périgord noir**

Stade Christian Goumondie – 24200 SARLAT-LA CANEDA

Enregistrée sous le SIRET n° 37920656800014

Représenté par Monsieur Aurélien MOREL, Administrateur provisoire

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le CASPN**

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association.

Attachés aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le CASPN entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

**Article I – Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

**Article II – Engagement de la ville**

La ville entend soutenir l'association pour l'aider à promouvoir la pratique du rugby sous ses divers aspects compétitifs, sociaux, éducatifs et de loisirs dans le respect de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée (relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association (résultats sportifs, nombre de licenciés, manifestations...)

## **Article II-1 : Mise à disposition de locaux et prise en charge des fluides**

La ville met principalement à disposition du CASPN :

- Le stade Christian Goumondie et ses installations annexes
- Le terrain de rugby du complexe de La Canéda avec les vestiaires et les sanitaires
- Le terrain de Vitrac

Les fluides seront pris en charge par la ville.

Ces mises à disposition de locaux et la prise en charge des fluides seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

## **Article II-2 : Mise à disposition gracieuse de matériel**

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, ...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

## **Article II-3 : Mise à disposition de personnel**

La ville pourra mettre à disposition du personnel pour l'encadrement des jeunes.

Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions indépendantes entre le CASPN et la ville.

## **Article II-4 : Montant de la subvention**

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 34 000 €.

La subvention de fonctionnement pourra faire l'objet d'une révision chaque année.

Cette révision sera justifiée par une réunion organisée entre le CASPN et la ville, au cours de laquelle seront examinés les éventuels besoins de l'association pour l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, l'association devra le signaler à la commune.

## **Article III – Engagement du CASPN**

### **Article III-1 : Engagements généraux**

Le CASPN s'engage :

- à consulter la ville avant apposition de toute publicité
- à prendre à sa charge la réparation des dégradations des installations annexes (club house, sanitaires, douches) liées à l'occupation
- à s'assurer d'une gestion optimale des fluides (Eau, électricité, gaz). En cas d'abus (éclairage des stades non éteint, chauffage inutilement en fonctionnement...), les consommations seront immédiatement à la charge du CASPN.
- à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et d'installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- à respecter les recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ses activités.

### **Article III-2 – Obligations comptables et financières du CASPN**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le CASPN dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code du commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d' Administration et du bureau.

Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n°82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

### **Article IV : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année sportive 2021-2022.

### **Article V : Résiliation**

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française de Rugby. En cas de non-respect des engagements prévus à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, à l'expiration du délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements
- Résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article VI : Date d'effet**

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,  
Le

L'Administrateur provisoire  
Aurélien MOREL

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 avril 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-48**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Football Club Sarlat-Marcillac pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 27.000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Football Club Sarlat-Marcillac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Football Club Sarlat-Marcillac une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_48-DE

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Football Club Sarlat-Marcillac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC  
-  
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

**Entre**

**La Commune de Sarlat-La Canéda**

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, ci-après dénommée, **la Ville,**

**D'une part,**

**Et**

**Le Football Club Sarlat-Marcillac**

Café le Gambetta – 22 avenue Gambetta - 24200 SARLAT-LA CANEDA

Enregistrée sous le SIRET n°31991309100017

Représenté par son Président, Lionel GRENIER

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le FCSM**

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association.

Attachés aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le FCSM entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

**Article I – Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

**Article II – Engagement de la ville**

La ville entend soutenir l'association pour l'aider à promouvoir la pratique du football sous ses divers aspects compétitifs, sociaux, éducatifs et de loisirs dans le respect de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association (résultats sportifs, nombre de licenciés, manifestations...).

## **Article II-1 : Mise à disposition gracieuse de locaux et prise en charge des fluides**

La ville met à la disposition du FCSM :

- Stade d'Honneur de la Canéda
- Club house du complexe sportif de La Canéda
- Stade Saint Michel et ses installations annexes
- Stade Aventin Eckert et ses installations annexes
- Stade de Meysset et ses installations annexes
- Les terrains des communes de Vitrac et Marcillac-Saint Quentin et leurs installations annexes

Les fluides seront pris en charges par la commune.

Ces mises à disposition de locaux et la prise en charge des fluides seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

## **Article II-2 : Mise à disposition de matériel**

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, ...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

## **Article II-3 : Mise à disposition de personnel**

La ville pourra mettre à disposition du personnel pour les besoins de l'association.

Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions indépendantes entre le FCSM et la ville.

## **Article II-4 : Montant de la subvention**

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 27 000 €.

La subvention de fonctionnement pourra faire l'objet, chaque année, d'une révision.

Cette révision sera justifiée par une réunion organisée entre l'association et la ville, au cours de laquelle seront examinés les éventuels besoins de l'association pour l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat, l'association devra le signaler à la commune.

## **Article III – Engagement du FCSM**

### **Article III-1 : Engagements généraux**

Le FCSM s'engage :

- A consulter la ville avant apposition de toute publicité
- A prendre à sa charge la réparation des dégradations des installations annexes (club house, sanitaires, douches) liées à l'occupation.
- A s'assurer d'une gestion optimale des fluides (Eau, électricité, gaz). En cas d'abus (éclairage des stades non éteint, chauffage inutilement en fonctionnement...), les consommations seront immédiatement à la charge du FCSM.
- A souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- A respecter les recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ses activités.

### **Article III-2 – Obligations comptables et financières du FCSM**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le FCSM dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code de commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité

- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.

- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Conformément à l'article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

### **Article IV : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année sportive 2021-2022.

### **Article V : Résiliation**

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française de Football. En cas de non respect des engagements inscrits à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, à l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements

- Résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article VI : Date d'effet**

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,

Le

Le Président,  
Lionel GRENIER

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 avril 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	18
Représentés	5
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-49**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -  
FESTIVAL DU FILM DE SARLAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Festival du Film de Sarlat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Festival du Film de Sarlat une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_49-DE

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION D'OBJECTIFS  
FESTIVAL DU FILM DE SARLAT  
—  
VILLE DE SARLAT LA CANEDA

**Entre**

**La Commune de Sarlat-La Canéda**

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, ci-après dénommée,  
**la Ville,**

**D'une part,**

**Et**

**L'association Festival du Film de Sarlat**

Place de la Liberté – 24200 SARLAT LA CANÉDA

Enregistrée sous le SIRET N°38259198000018

Représentée par son Président, Pierre-Henri ARNSTAM, ci après dénommée, **le Festival**

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

Le Festival organise chaque année au sein de la commune de Sarlat-La Canéda, en novembre, un Festival du Film, en direction de la population, des professionnels du cinéma et des élèves des sections « Cinéma » des lycées de toute la France.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le Festival entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

**Article I – Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe, d'une part, les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

**Article II – Engagement de la ville**

La Ville entend soutenir l'association pour promouvoir la culture et les métiers du cinéma. Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association.

**Article II-1 : Mise à disposition de locaux**

La ville met à a disposition du Festival :

- Le Centre Culturel de Sarlat
- Les salles du Colombier
- Les salles de l'Ancien Evêché et la Galerie Malraux

Ces mises à disposition de locaux seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.



## **Article II-2 : Mise à disposition de matériel**

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, panneaux d'affichages...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

## **Article II-3 : Prestations effectuées en régie par la commune pour le compte de l'association**

La ville prendra en charge :

- Le montage et démontage des chapiteaux (Centre culturel, Rue Tarde...) et des éléments de décorations stockés ou fabriqués au Centre Technique Municipal
- Les dispositifs relatifs à l'alimentation électrique des chapiteaux
- L'Aménagement des salles de l'Ancien Evêché
- Les prestations son et lumière
- La logistique technique

Ces prestations seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

## **Article II-4 : Prestations prises en charge directement par la commune**

La ville aura à sa charge financière directe :

- L'affranchissement de courriers et travail de reprographie
- Le déjeuner du Vendredi des professeurs des lycées présents pour la manifestation

## **Article II-4 : Montant de la subvention**

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 34 100 €.

Cette subvention pourra faire l'objet d'une révision chaque année.

Cette révision sera justifiée par une réunion organisée entre le Festival et la Ville, au cours de laquelle seront examinés les éventuels besoins de l'association pour l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, le Festival devra le signaler à la commune.

La ville versera également une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

## **Article III – Engagement du Festival**

### **Article III-1 : Engagements généraux**

Le Festival s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la manifestation prévue à la présente convention,
- à prendre à sa charge la réparation des dégradations liées à l'utilisation des infrastructures municipales,
- à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- à respecter les recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ses activités.

### **Article III-2 – Obligations comptables et financières du Festival**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le Festival dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code de commerce.
- Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
  - S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
  - Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
  - Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d' Administration et du bureau.
- Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n°82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

#### **Article IV : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

#### **Article V : Résiliation**

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de non respect des engagements inscrits à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, à l'expiration du délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements,
- Résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article VI : Date d'effet**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,  
Le

Le Président,  
Pierre-Henri ARNSTAM,

Le Maire  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 avril 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	18
Représentés	5
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	19
Contre	4

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-50****FISCALITE - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ET ETAT 1259 COM**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de fixer, pour chacune des taxes, les taux ci-après :
  - Foncier bâti : 67,72 %
  - Foncier non bâti : 165,62 %
- **DIT** que les taux ci-dessus fixés seront portés au cadre I, colonne 5 de l'état n°1259 intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

### I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 <small>1</small>	Taux de référence pour 2022 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2022 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	<b>15 223 039</b>	<b>67,72</b>	<b>15 811 000</b>	<b>10 707 209</b>	67,72 %	<b>10 707 209</b>	<b>134,03</b>
Taxe foncière (non bâti).....	<b>103 789</b>	<b>165,62</b>	<b>106 800</b>	<b>176 882</b>	165,62 %	<b>176 882</b>	<b>206,03</b>
CFE.....				<b>0</b>			<b>&gt;&gt;&gt;</b>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				<b>Totaux :</b>			
				<b>10 884 091</b>			

### AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
 - de reconduction des taux de référence  
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>11</small>
Taxe foncière (bâti).....	<b>67,72</b>	Produit total souhaité	67,72 %
Taxe foncière (non bâti).....	<b>165,62</b>	<input style="width: 100px;" type="text" value="10 884 091"/>	165,62 %
CFE.....	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<input style="width: 100px;" type="text" value="10 884 091"/>	
		<b>= 1.000000</b>	
		Produit total de référence (total colonne 4) <small>(6 décimales)</small>	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

### II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
<b>&gt;&gt;&gt;</b>			<b>499 642</b>		<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>499 642</b>
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
<b>379 277</b>		versement	contribution	versement	contribution	
		<b>10 588</b>			<b>-2 171 965</b>	

### III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

<input style="width: 100%;" type="text" value="10 884 091"/>	+	<input style="width: 100%;" type="text" value="499 642"/>	+	<input style="width: 100%;" type="text" value="379 277"/>	+	<input style="width: 100%;" type="text" value="10 588"/>	-	<input style="width: 100%;" type="text" value="0"/>	+	<input style="width: 100%;" type="text" value=""/>	+	<input style="width: 100%;" type="text" value="-2 171 965"/>	=	<input style="width: 100%;" type="text" value="9 601 633"/>
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A PERIGUEUX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

BIANCHINI DIDIER

Le 16 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

### IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

#### 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

**Taxe foncière (bâti) :**

a. Personnes de condition modeste	<b>11 046</b>
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	<b>0</b>
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	<b>0</b>
d. Locaux industriels	<b>353 253</b>

**Taxe foncière (non bâti) :**

**14 978**

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

a. Réduction des bases des créations d'établissements	<b>0</b>
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :**

**Dotation pour perte de THLV :**

**0**

**Dotation TH (Mayotte) :**

#### 6. COEFFICIENT CORRECTEUR

**0,803628**

#### 2. BASES NON TAXÉES

**Bases exonérées par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

**Bases exonérées par la loi**

Taxe foncière (bâti)	<b>941 815</b>
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

**Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles**

**19 562**

#### 3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

#### 4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	<b>3 169 224</b>
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	<b>507 316</b>
d. Taux figé de taxe d'habitation	<b>13,59</b>
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	<b>0,00</b>

#### 5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

#### 7. FRACTION DE TVA

**>>>**

#### 8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau		Taux plafonds 2022 <small>14</small>	Taux 2021 des EPCI <small>15</small>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) <small>16</small>
	national <small>12</small>	départemental <small>13</small>			
Taxe foncière (bâti).....	<b>37,72</b>	<b>54,67</b>	<b>136,68</b>	<b>2,65000</b>	<b>134,03</b>
Taxe foncière (non bâti).	<b>50,14</b>	<b>88,45</b>	<b>221,13</b>	<b>15,10000</b>	<b>206,03</b>
CFE.....	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>

#### MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	
national	communal
<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>

Taux de CFE  
perçue en 2021 par  
la communauté  
d'agglomération, la  
communauté urbaine  
ou de communes  
ayant opté pour la  
fiscalité professionnelle  
unique

**28,38**

#### DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

## RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

### I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	12 538 111	x	13,59	=	1 703 929
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	48 109				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					231 942
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					8 541
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 944 412 <span style="float: right; border: 1px solid green; border-radius: 50%; padding: 2px;">A</span>

### II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			4 004 159		
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			3 413		
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					4 007 572 <span style="float: right; border: 1px solid green; border-radius: 50%; padding: 2px;">B</span>

### III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	6 502 227	+	4 004 159	=	10 506 386 <span style="float: right; border: 1px solid green; border-radius: 50%; padding: 2px;">C</span>
--	-----------	---	-----------	---	--

### IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 944 412 <span style="float: right; border: 1px solid green; border-radius: 50%; padding: 2px;">A</span>	–	4 007 572 <span style="float: right; border: 1px solid green; border-radius: 50%; padding: 2px;">B</span>	=	-2 063 160 <span style="float: right; border: 1px solid green; border-radius: 50%; padding: 2px;">D</span>
---	---	---	---	---	--

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-2\,063\,160 \text{ D}}{10\,506\,386 \text{ C}} = 0,803628 \text{ E}$$

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 avril 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstentions	5
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

Délibération N°2022-52

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'Exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif Eau de l'année 2022 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

<b><u>Budget Annexe « Eau »</u></b>		
<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>
VOTE	675 000,00 €	453 999,54 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00 €	221 000,46 €
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>675 000,00 €</b>	<b>675 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
VOTE	440 519,75 €	716 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	237 071,01 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	38 409,24 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>716 000,00 €</b>	<b>716 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 391 000,00 €</b>	<b>1 391 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Eau » a été voté par chapitres en section d'exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 avril 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstentions	5
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

Délibération N°2022-53

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'Exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif Assainissement de l'année 2022 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

<b><u>Budget Annexe « Assainissement »</u></b>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	1 135 000,00 €	502 578,03 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	632 421,97 €
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>1 135 000,00 €</b>	<b>1 135 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	978 503,69 €	1 063 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	76 818,60 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 677,71 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 063 000,00 €</b>	<b>1 063 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 198 000,00 €</b>	<b>2 198 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Assainissement » a été voté par chapitres en section d'exploitation et par chapitres ou par opérations en section d'investissement. ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 12 avril 2022**

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-54**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour les sections d'Investissement et d'Exploitation, le Budget Primitif Eglise Sainte Marie de l'exercice 2022 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessous.

<b><u>Budget Annexe « Sainte Marie »</u></b>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	126 000,00 €	35 156,95 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	90 843,05 €
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>126 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	91 441,15 €	93 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 558,85 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>93 000,00 €</b>	<b>93 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>219 000,00 €</b>	<b>219 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif «Eglise Sainte Marie» a été voté par chapitres en sections d'exploitation et d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 12 avril 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-55**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour les sections d'Investissement et d'Exploitation, le Budget Primitif Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2022 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessous.

<b><u>Budget Annexe « Centre Culturel et de Congrès »</u></b>		
<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>
VOTE	899 455.48 €	1 126 000.00 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	226 544.52 €	0.00 €
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>	<b>1 126 000,00 €</b>	<b>1 126 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	643 655.70 €	637 119.93 €
RESTES A REALISER N-1	28 199.30 €	19 600.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	15 135.07 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>671 855.00 €</b>	<b>671 855.00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 797 855.00 €</b>	<b>1 797 855.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Centre Culturel et de Congrès » a été voté par chapitres en sections d'exploitation et d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

**Séance du 12 avril 2022**

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	1
Exprimés	25
Pour	20
Contre	5

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-51**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres ou opérations pour la section d'Investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2021 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

<b><u>Budget Général</u></b>		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	19 194 000,00 €	18 032 913,22 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	1 161 086,78 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 194 000,00 €</b>	<b>19 194 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	8 353 590,54 €	9 740 804,37 €
RESTES A REALISER N-1	1 002 227,03 €	239 195,63 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	624 182,43 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>9 980 000,00 €</b>	<b>9 980 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>29 174 000,00 €</b>	<b>29 174 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif a été voté chapitres par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres ou opérations en section d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

## Budgets 2022

### **ANNEXE portant présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.**

(Art L2313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRé n° 2015-991 du 7 août 2015)

### **I - Les Budgets 2022 :**

Une surface financière globale en agrégeant les budgets annexes de : **31 552 750 €**

<b>Budgets</b>	<b>Fonctionnement Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Budget Principal	19 194 000 €	9 980 000 €	<b>29 174 000 €</b>
Eau Potable	675 000 €	716 000 €	<b>1 391 000 €</b>
Assainissement	1 135 000 €	1 063 000 €	<b>2 198 000 €</b>
Eglise Ste Marie	126 000 €	93 000 €	<b>219 000 €</b>
Centre Culturel et de Congrès	1 126 000 €	671 855 €	<b>1 797 855 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 256 000 €</b>	<b>12 523 855 €</b>	<b>34 779 855 €</b>

## II – Le budget principal

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

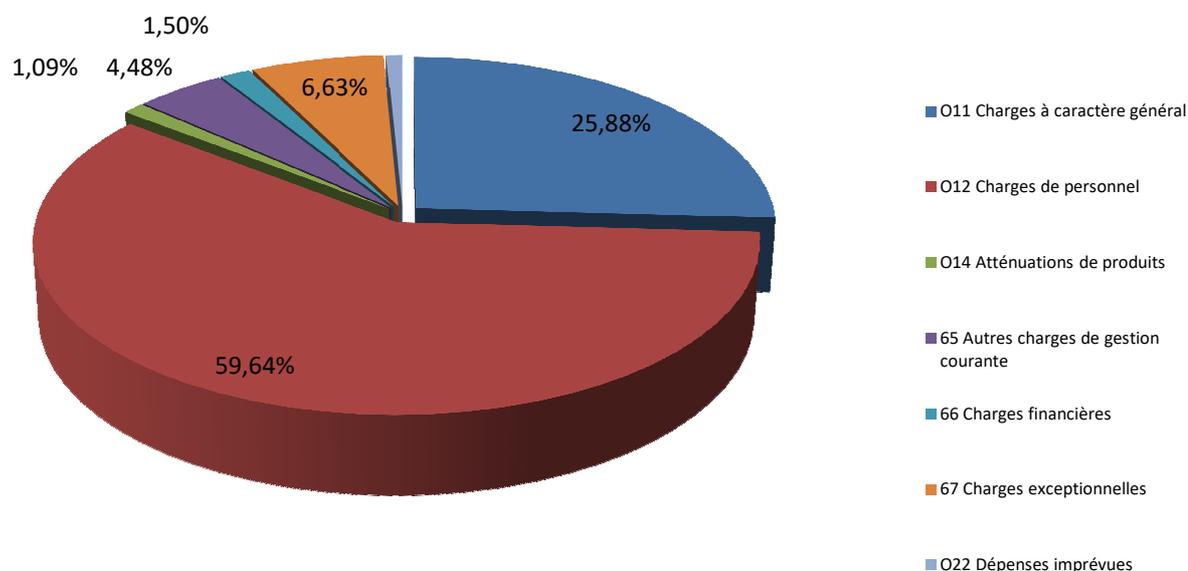
Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_51\_2-DE

### A - Les dépenses de Fonctionnement

DEPENSES		Réalisé 2021	Propositions 2022	Ecart 2022/2021 %
O11	Charges à caractère général	3 847 942	4 115 000	+ 6.94
O12	Charges de personnel	9 029 926	9 485 000	+ 5.04
O14	Atténuations de produits	177 583	173 925	- 2.06
65	Autres charges de gestion courante	637 419	712 500	+ 11.78
66	Charges financières	271 624	238 070	- 12,35
67	Charges exceptionnelles	736 156	1 054 435	+ 43.22
O22	Dépenses imprévues	-	123 675	
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>14 700 649</b>	<b>15 902 515</b>	<b>+ 7.56</b>
O42	Opérations d'ordre Amortissement	1 131 184	1 079 485	
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 131 184</b>	<b>1 079 485</b>	
	<b>Total Dépenses</b>	<b>15 831 834</b>	<b>16 982 000</b>	
O21	Virement à la section Investissement		<b>2 212 000</b>	
	<b>Totaux</b>	<b>15 831 834</b>	<b>19 194 000</b>	
	<b>Ecart 2022/2021 (Hors prélèvement) : + 7.26 %</b>			<b>+ 1 150 166</b>



Dépenses réelles de fonctionnement

## Les principaux éléments

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_51\_2-DE

### **011 - Charges à caractère général : 4 115 000 € :**

- Une augmentation de 6.94 % par rapport à 2021.
- Le budget fluide reste important compte tenu des tarifs connus à ce jour : 877 000 €.
- Les fournitures nécessaires pour les repas confectionnés par la cuisine communale : 350 000 €.
- Le niveau de fournitures pour les travaux en régie effectués par les agents du service technique sur les bâtiments communaux est maintenu : 50 000 €.
- La dotation versée aux écoles pour les fournitures scolaires (51.00 € par élèves à la rentrée scolaire) : 37 265 €.
- Les primes d'assurances ont été adaptées au fonctionnement de la collectivité : + 13 000 €.
- Les crédits nécessaires pour l'organisation des fêtes de fin d'année, du 14 juillet, des associations et trophées du sport, les expositions et la Nuit du Patrimoine retrouvent leurs niveaux d'avant COVID19 et sont fixés globalement à hauteur de 157 000 €.
- Péri'Meuh, nouvelle animation, sera organisée en septembre : 190 000 € mais une charge nette de 10 000 € pour la commune.
- Il est prévu 4 éditions du « Sarlat Magazine » pour 12 400 €.
- Les crédits pour les transports scolaires diminuent conséquemment à la fiscalisation de cette activité : - 74 500 €. Pour mémoire, la compétence mobilité a été transférée à la Communauté de Communes qui a délégué les transports scolaires à la ville.
- Le remboursement des frais de mutualisation de services et de mises à disposition du personnel de la CCSPN s'élève à 460 000 €.
- Les actions pour la citoyenneté s'élèvent à 20 500 €.

### **012 – Charges de personnel : 9 485 000 €**

La prévision est estimée en hausse de 5 %, soit + 452 000 €. Les frais de personnel représentent 59.64 % des dépenses réelles. Pour mémoire, la moyenne nationale de la strate est 57.60 %.

Cette hausse intègre notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la réévaluation des grilles indiciaires
- Les recrutements envisagés (Archiviste, services techniques,...) et l'effet en année pleine des recrutements de 2021.
- Le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle et d'une allocation de retour à l'emploi.
- Le versement de l'indemnité inflation : 21 300 €.
- Il n'est pas intégré l'augmentation de la valeur du point d'indice annoncé pour cet été.

### **014 - Atténuations de produits : 173 925 €**

Le montant de la contribution de la commune au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) n'est pas connu à ce jour. Il est reconduit à 155 000 €.

Le montant des dégrèvements ne sera connu qu'en fin d'année.

## **65 - Autres charges de gestion courante : 712 500 €**

Une augmentation de 11.78 % est prévue :

- Maintien du niveau des indemnités aux élus : 212 030 €.
- Participation au déficit des évènementiels portés par l'Office de Tourisme : + 28 000 €.
- Subventions de fonctionnement aux associations : une enveloppe de 340 000 € soit un retour à hauteur de la dépense antérieure à la crise sanitaire
- Un budget de 5 000 € pour l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 100 € (12 dossiers à ce jour) et 6 000 € pour les bourses Permis de Conduire (2 dossiers à ce jour)

## **66 - Charges financières : 238 070 €**

La baisse des intérêts est liée au désendettement et au vieillissement de la dette : - 34 000 €.  
Les crédits propres au paiement des intérêts de l'emprunt prévu.

## **67 - Charges exceptionnelles : 1 054 345 €**

La participation à la couverture du déficit prévisionnel d'exploitation du Centre Culturel et de Congrès est prévue à hauteur de 980 345 €.

Une enveloppe pour des subventions exceptionnelles est fixée à 50 000 €.

Une enveloppe pour l'annulation de titres sur les exercices antérieurs est prévue à hauteur de 5 000 €.

## **022 - Dépenses imprévues : 123 675 €**

Montant réservé à des dépenses non prévues dans le budget.

## **042 - Opérations d'ordre budgétaire : 1 079 485 €**

Ces prévisions concernent principalement les dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières qui participent au financement de l'investissement.

## **021 – Virement à la section d'investissement : 2 212 000 €**

Montant dégagé de la section de fonctionnement qui participe, comme l'amortissement, à l'autofinancement.

## B - Les recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

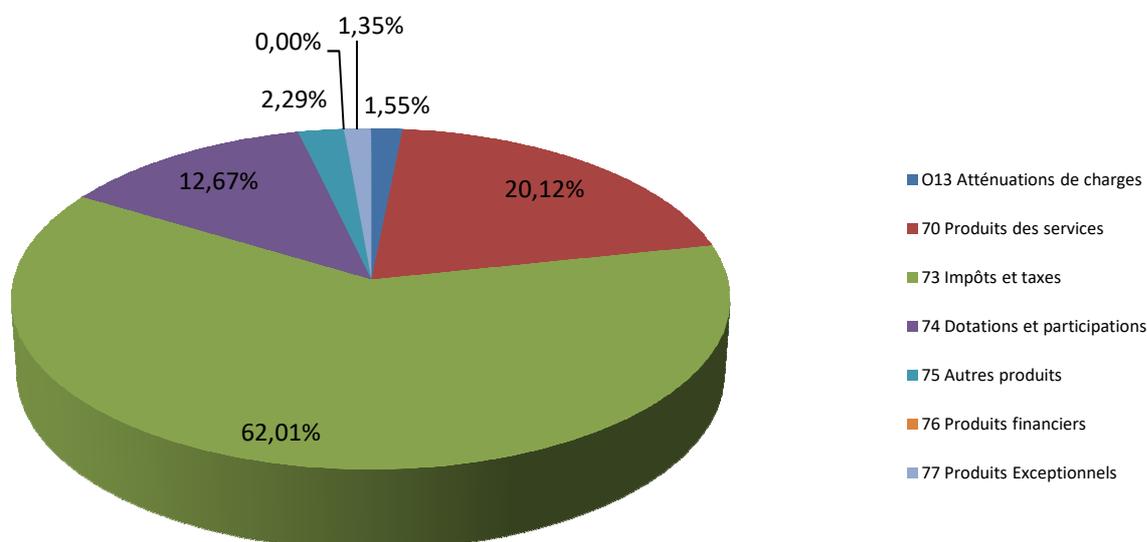
Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_51\_2-DE

### Recettes

RECETTES	Réalisé 2021	Propositions 2022	Ecart 2022/2021 %
O13 Atténuations de charges	275 882	272 000	- 1.41
70 Produits des services	2 791 488	3 523 300	+ 26.22
73 Impôts et taxes	10 823 943	10 858 500	+ 0.32
74 Dotations et participations	1 902 406	2 219 375	+ 16.66
75 Autres produits	380 683	401 000	+ 5.34
76 Produits financiers	14	48	+ 243.45
77 Produits exceptionnels	42 361	236 575	+ 458.48
<b>Total recettes réelles</b>	<b>16 216 777</b>	<b>17 510 798</b>	<b>+ 7,39</b>
O42 Travaux en régie	399 997	400 000	
O42 Amortissement subventions	233 329	122 115	
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>633 326</b>	<b>522 115</b>	
<b>Total Recettes</b>	<b>16 850 103</b>	<b>18 032 913</b>	
OO2 Excédent antérieur reporté	-	<b>1 161 087</b>	
<b>Totaux</b>	<b>16 850 103</b>	<b>19 194 000</b>	
<b>Ecart 2022/2021 (Hors Excédent) : +7.02%</b>			<b>+ 1 182 810</b>



### Recettes réelles de fonctionnement

### 013 - Atténuations de charges : 272 000 €

Ces recettes correspondent principalement aux remboursements d'indemnités journalières des agents en congés maladie.

Remboursement de l'indemnité inflation : 20 330 €

### 70 - Produits des services : 3 523 300 €

Ce chapitre regroupe toutes les recettes liées aux produits et prestations de service au bénéfice des usagers. Il n'est pas prévu d'augmentation de tarif.

- Le stationnement, le Forfait Post Stationnement, les toilettes publiques, l'accès à la piscine, la restauration scolaire, le périscolaire et la location des Mâts-Drapeaux sont globalement envisagés à 1 040 000 €.
- Les produits issus du fonctionnement de l'ascenseur panoramique estimés au niveau des années antérieures à la Covid19 : 90 000 €
- La mise à disposition de personnel aux budgets annexes Centre Culturel et de Congrès, Eau, Assainissement et Eglise Sainte Marie : 665 000 €.
- Les remboursements de frais concernent les interventions des services techniques de la ville dans tous les corps de métiers au bénéfice de la CCSPN, du CIAS et de l'Office de Tourisme ainsi que l'intervention de certains services sur les compétences Petite Enfance–Enfance–Jeunesse transférées à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en 2019 : 375 000 €.
- Le remboursement par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir de la charge financière de la délégation de compétence pour le transport scolaire : 150 000 €
- La mise à disposition de personnel à ces mêmes organismes ainsi qu'aux associations est fixée à 140 000 €.
- Le produit de la vente de repas, confectionnés par la cuisine communale, principalement pour le portage de repas organisé par le CIAS, pour Althéa et pour Club de loisirs du Colombier est fixé à 270 000 €.
- Produits issus de l'organisation de Péri'Meuh (Repas, buvette, divers produits) : 38 500 €

### 73 - Impôts et taxes : 10 858 500 €

La loi de finances pour 2022 a revalorisé les bases de 3.40 % et la matière fiscale a augmenté de 0.46 % pour les taxes foncières. Tel qu'envisagé dans le DOB, les taux seront maintenus.

La suppression de la taxe d'habitation au bénéfice de la commune implique des modifications dans le mode de calcul des 2 taxes restantes (TFB et TFNB) puisque le produit de la taxe foncière sur le bâti du Département est versé à la commune en compensation de cette perte de recette. Un coefficient correcteur vient augmenter ou diminuer ce nouveau calcul. Pour la commune, il est de 0.803628 (0,802748 en 2021).

- La DSC (Dotation de Solidarité Communale) n'est plus perçue tel que prévu (- 150 000 €).
- Le FPIC est reconduit à 66 000€. La contribution nette pour 2021 était de 88 839 €.
- Les recettes suivantes sont fixées comme suit :
  - Droits de place : terrasses et marchés hebdomadaires : 470 000 € (Moyenne des années 2018/2019. Il n'est pas prévu de remises cette année.
  - Versement mobilité : La recette est transférée à la Communauté de Communes. Le montant des charges transférées sera connu à l'issue des travaux de la CLECT.
  - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 120 000 €
  - Droits de mutations : 620 000 €

## **74 - Dotations et participations : 2 219 375 €**

- Les dotations ont été notifiées : + 44 743 € par rapport à 2021.
- Les compensations au titre des exonérations que prononce l'Etat au profit de certains contribuables ont été notifiées et s'élèvent à 379 200 €.
- La participation de la Région aux transports urbains non versée depuis 2017 : 126 000 €.
- La participation de la Caisse des Allocations Familiales pour les activités périscolaires est envisagée à hauteur de 170 000 €.
- Financement du poste de Manager de Commerce à hauteur de 40 000 €.
- Participation financière pour l'organisation de Péri'Meuh (Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental, Communauté de Communes, sponsors privés...) 141 500 €

## **75 - Autres produits : 401 000 €**

Ils concernent principalement les revenus des immeubles qui s'élèvent à 401 000 €.

## **77 - Produits exceptionnels : 236 250 €**

Ces recettes estimées à 236 000 €, comprennent les remboursements de sinistres, les dons, les annulations de mandats, et les régularisations issues de l'assujettissement de la TVA sur les transports pour les périodes de 2017 à 2021 (161 800 €).

## **042 - Opérations d'ordre budgétaire : 522 115 €**

Elles concernent les Travaux en Régie (400 000 €) et l'amortissement des subventions d'investissement (122 115 €).

## C - L'Investissement

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_51\_2-DE

DEPENSES		RECETTES	
Report déficit 2021	624 182	Affectation du résultat 2021	1 387 214
Remboursement Emprunt	<b>2 185 352</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>2 212 000</b>
Attribution de compensation	79 305	FCTVA : sur équipements 2021	200 000
Dépenses nouvelles d'équipement	<b>5 166 818</b>	Amendes de police	35 000
Fonds de concours	100 000	Taxe d'Aménagement	200 000
Restes A Réaliser 2021	1 002 227	Subventions 2022	<b>2 012 105</b>
Dépenses imprévues	300 000	Restes A Réaliser 2021 Subventions	239 196
		Cessions	195 000
Travaux en régie	400 000	Amortissements, ...	1 079 485
Amortissement subvention d'équipement	122 115	Emprunt nouveau	<b>2 420 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 980 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 980 000</b>

Maintien d'un niveau d'équipement significatif à hauteur de **6 569 000 €** :

- Les dépenses nouvelles : **5 166 818 €**.
- Le fonds de concours : **100 000 €**.
- Les Restes à Réaliser de 2021 : **1 002 227 €**.
- Les dépenses imprévues : **300 000 €**.

Des recettes conséquentes de près de **2 651 200 €** :

- Les subventions nouvelles : **2 012 000 €**
- Les Restes à réaliser de subventions 2021 : **239 196 €**
- La Taxe aménagement : **200 000 €**
- Le FCTVA sur les équipements 2021 : **200 000 €**

### Les principaux équipements et leurs subventions :

#### **Hôtel de Ville (101) : 171 500 €**

- Equipement informatique : matériels et logiciels.
- Bâtiment Mairie : Alarme incendie, projet WIFI, réfection bureaux
- Prestation « Ma Ville dans ma Poche ».

**Recette : « Ma Ville dans ma Poche » 16 670 €**

#### **CTM (102) : 126 000 €**

- Equipement des services techniques en matériel et outillage
- Vidéo protection du centre
- Interventions sur bâtiments

### **Bâtiments communaux (103) : 251 800 €**

- Achat bâtiment rue du Barry
- Mises en conformité électrique de plusieurs bâtiments.
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage Diagnostic chauffage
- Achat de 4 défibrillateurs
- Réfection toiture bâtiment Maison des Arts et de la Scène

**Recette : LEADER Ancienne Auberge de jeunesse : 41 000 €**

### **Cimetière (106) : 230 000 €**

- Extension des cimetières : achat de terrains et aménagement
- Engazonnement des cimetières (2<sup>ème</sup> tranche)
- Divers matériels

**Recette : Désimperméabilisation :**

- DETR 2022 : 91 180 €
- Agence de l'Eau : 83 500 €

### **Bâtiments scolaires (107) : 164 500€**

- Regroupement écoles Jules Ferry et Ferdinand Buisson : études
- Achat de matériel/mobilier
- Divers travaux dans les écoles

### **Restauration scolaire (108) : 74 700 €**

- Divers travaux dans les cuisines satellites recommandés par les services de sécurité sanitaire
- Achat divers matériels
- Cellule de refroidissement

### **Cathédrale Saint Sacerdos (10) : 85 000 €**

- Réfection du plancher de la sacristie
- Divers travaux

### **Chapelle des Pénitents Blancs (11) : 5 000 €**

- Matériel d'exposition

### **Equipements sportifs (15) : 2 088 000 €**

- Réfection Stade Goumondie
- Divers travaux sur les stades
- Matériel
- Travaux sur diverses structures

**Recette : Travaux stade**

- DSIL : 405 000
- Région : 500 000 €
- Département : 400 000 €

### **Gymnase (16) : 8 400 €**

- Divers matériels

### **Tennis Madrazès (17) : 19 200 €**

- Etude faisabilité charpente/couverture
- Menuiseries tennis de table

### **Stationnement - Mobilier urbain – Marché (22) : 52 300 €**

- Divers équipements : Abris bus, potelets, totems ...
- Bornes sécurisation marchés et manifestations

### **Propreté Urbaine (23) : 157 500 €**

- Poursuite de la mise en place de conteneurs enterrés
- Petits matériels et outillages

### **Eclairage public (24) : 97 500 €**

- Renouvellement de foyers
- Portes coffrets béton fibré

### **Voiries – Routes – Terrains (26) : 313 900 €**

- Poursuite et fin de l'opération d'adressage (Plaques de rues et numérotation d'immeubles)
- Réfection chemins ruraux
- Aménagement place Marc Busson
- Achat mobilier dans le cadre du plan vélo
- Vidéoprotection

### **Espaces verts (33) : 93 500 €**

- Matériel et outillage
- Signalétique et vidéoprotection jardin le Plantier
- Divers travaux

### **Maison du Patrimoine (35) : 5 900 €**

- Achat œuvre Vigouroux
- Petit équipement

### **Festivités (36) : 171 200 €**

- Achat de divers matériels en complément ou en remplacement (barnums, tables, chaises, barrières, panneaux).
- Camion-grue
- Achat d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.
- Achat d'équipement pour sécuriser les installations mobiles

### **Police Municipale (37) : 21 700 €**

- Aménagement poste de police
- Matériel et licences diverses

### **Maison de La Boétie (40) : 500 000 €**

- Travaux de réfection

**Recette : DRAC 416 000 €**

### **Quartiers – Animations - Résidences (42) : 84 900 €**

- Equipements et travaux divers dans toutes les résidences

### **Chapelle Bon Encontre (44) : 166 600 €**

- Maitrise d'œuvre et travaux de restauration

**Recette : DRAC 31 250 €**

### **Ancien Evêché (45) : 91 500 €**

- Divers petits travaux
- Diagnostic sanitaire et patrimonial

**Recette : Région 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche 27 500 €**

### **Secteur Sauvegardé (46) : 96 900 €**

- Revêtement divers secteurs
- Rénovation lampes et réseau, éclairage gaz
- Travaux verdissement

### **Ascenseur (48) : 10 000 €**

- Divers matériel et travaux d'entretien

### **Espace Economie Emploi (49) : 2 400 €**

- Provisions pour travaux sur ce bâtiment dont la gestion est devenue communale depuis 2021

### **Budget participatif (50) : 70 000 €**

- Fournitures et travaux du projet retenu (Parcours santé)

### III – La Dette

L'encours de la dette au 1 janvier 2022 : 13 685 139 €

Nombre d'emprunts : 21 classés dans la **catégorie A-1** selon la charte GISSLER Dont 1 dans la catégorie E-1

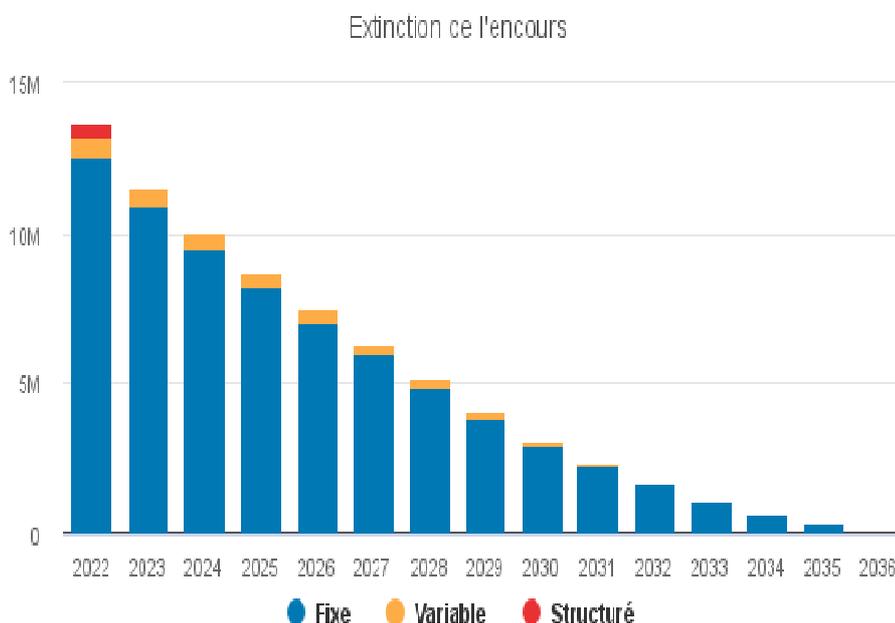
Taux moyen de l'exercice 1.68 %

L'emprunt prévu pour 2022 s'élève à : **2 420 000 €**

#### 1. Un maintien du niveau d'endettement :

Dette au 1 janvier 2022 : 13 685 139 €  
Emprunt 2022 : 2 420 000 €  
Remboursement en capital : 2 185 352 €  
Dette au 31 décembre 2022 : **13 919 787 €**  
Soit un endettement de : 234 648 €  
**Et une capacité de désendettement de 7 ans**

#### 2. La trajectoire de désendettement (Hors nouvel emprunt) :



### 3. Evolution de l'annuité

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

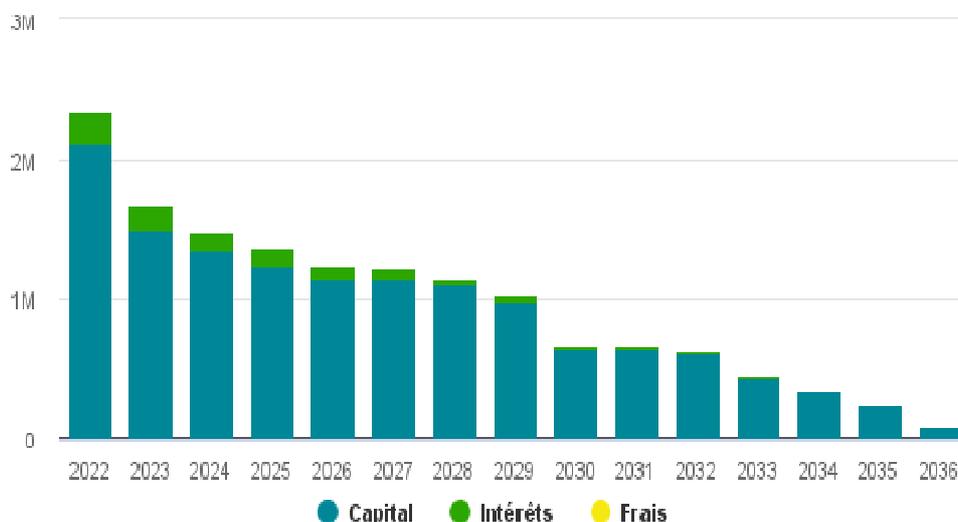
Affiché le



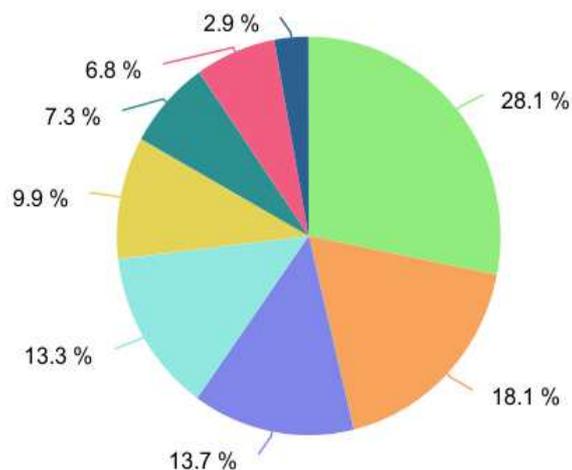
ID : 024-212405203-20220412-2022\_51\_2-DE

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total							
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2006	14 644														
REFINANCEMENT PRÊT N°MON223965EUR	239 414														
REFINANCEMENT PRÊTS N°MON223965EUR ET MPH223970EUR	416 518														
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2003	102 029	102 029													
REFINANCEMENT CAPITAL PRET N°MON002667EUR	83 531	83 531													
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2004	112 258	112 258	112 258												
FINANCIER TRAVAUX DE 4 LOGEMENTS MAISON DE L'EMPLOI	1 963	1 935	1 908	1 880											
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2010	51 901	51 901	51 901	51 901											
FINANCEMENT ASCENSEUR PANORAMIQUE	54 059	54 059	54 059	54 059											
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2011	37 271	37 271	37 271	37 271	37 271	37 271									
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2012	24 695	24 695	24 695	24 695	24 695	24 695									
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2012	70 316	70 316	70 316	70 316	70 316	70 316	70 316								
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2013	64 705	64 705	64 705	64 705	64 705	64 705	64 705	16 176							
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2014	34 515	33 783	33 051	32 319	31 587	30 855	30 123	29 391							
REFINANCEMENT DE 9 PRÊTS	344 565	339 985	335 474	330 818	326 235	321 652	317 090	312 485							
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2015	74 003	73 044	72 085	71 126	70 167	69 208	68 249	67 290	66 331	65 372	32 446				
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2017	133 459	133 459	133 459	133 459	133 459	133 459	133 459	133 459	133 459	133 459	133 459				
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2018	127 770	126 213	124 655	123 098	121 541	119 984	118 426	116 869	115 312	113 755	112 197	110 640			
FINANCIER INVESTISSEMENTS 2019	101 051	100 194	99 338	98 482	97 626	96 769	95 913	95 057	94 201	93 344	92 488	91 632	90 775		
FINANCEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS 2020	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	138 583	
FINANCEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS 2021	129 558	128 734	127 910	127 086	126 262	125 438	124 614	123 790	122 966	122 142	121 318	120 494	119 670	118 846	88 594
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 356 808</b>	<b>1 676 695</b>	<b>1 481 668</b>	<b>1 359 798</b>	<b>1 242 446</b>	<b>1 232 934</b>	<b>1 161 479</b>	<b>1 033 100</b>	<b>670 851</b>	<b>666 655</b>	<b>630 492</b>	<b>461 349</b>	<b>349 029</b>	<b>257 429</b>	<b>88 594</b>

Evolution de l'annuité

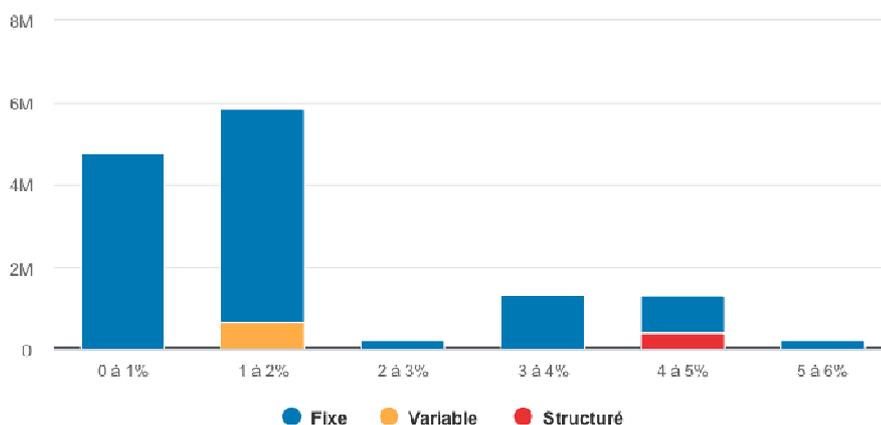


#### 4. Répartition par prêteur :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	28,12	3 848 198,76
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	-	18,10	2 476 976,14
CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	-	13,67	1 871 370,94
LA BANQUE POSTALE	-	13,26	1 815 203,24
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	-	9,91	1 356 206,17
CAISSE DES DEPOTS	-	7,29	996 969,02
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE-CENTRE ATLANTIQUE	-	6,76	925 714,90
SOCIETE GENERALE	-	2,88	394 499,58
<b>TOTAL</b>			<b>13 685 138,75</b>

#### 5. Structure de la dette par tranche de taux :



Taux Effectif Global Résiduel	%	Encours
0% à 1%	34,92	4 779 375,93
1% à 2%	42,58	5 827 794,60
2% à 3%	1,69	231 466,76
3% à 4%	9,75	1 333 972,53
4% à 5%	9,39	1 284 654,06
5% à 6%	1,67	227 884,87
<b>TOTAL</b>		<b>13 685 138,75</b>

## IV – L'équilibre des opérations financières

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_51\_2-DE

Un autofinancement de : **5 512 894 €**

<b>Dépenses à couvrir :</b>	
Emprunt	2 185 352
Subvention transférées	122 115
Dépenses imprévues investissement	300 000
Restes à réaliser 2021	1 002 227
Déficit d'investissement 2021	624 182
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 233 877</b>
<b>Ressources propres :</b>	
FCTVA	200 000
Taxes Aménagement	200 000
Amortissements	1 079 485
Cessions	195 000
Virement	2 212 000
Restes à réaliser 2021	239 196
Affectation du résultat 2021	1 387 214
<b>Total Recettes</b>	<b>5 512 894</b>
<b>Solde</b>	<b>1 279 018</b>

## V – Les budgets annexes

### Eau

- Des Restes à Réaliser de **237 000 €** notamment sur les travaux de la rue Delpeyrat.
- Des crédits nouveaux pour ingénierie et maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux : **272 150 €** :
  - Travaux réseaux Eau potable : Rue JB Delpeyrat, Avenue de Selves, bornes incendies, renouvellement divers secteurs et permis de construire
  - Travaux réseaux Eaux pluviales : Rue JB Delpeyrat et provisions pour travaux sur le réseau
  - Travaux de protection du périmètre de captage
- Amortissement de la dette : **144 100 €**
- Capital restant dû : **1 456 200 €** (13 ans)
- Il n'y a pas de nouvel emprunt prévu.

Vente de l'eau (Surtaxe) : **430 000 €**

### Assainissement

- Des Restes A Réaliser de **76 800 €** en lien avec les travaux de réseaux d'eau potable
- Des crédits nouveaux de **794 600 €** :
  - Ingénierie et mission de maîtrise d'œuvre
  - Travaux sur réseaux
  - Provisions pour diverses interventions sur le réseau et les permis de construire
- Amortissement de la dette : **156 550 €**
- Capital restant dû : **1 178 700 €** (8 ans)
- Il n'y a pas de nouvel emprunt prévu.

Redevance d'assainissement collectif : **455 000 €**

## Eglise Sainte Marie

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_51\_2-DE

Les prévisions en fonctionnement sont de mêmes niveaux qu'en 2021.

- Il n'est pas prévu de travaux particuliers si ce n'est des travaux d'entretien courant du site
- Les recettes de fonctionnement issues de la location des stands sont revues à la baisse :
  - un stand est libre à ce jour
  - deux commerçants ont acquis leurs propres vitrines et le montant de leur redevance a donc diminué.
- Amortissement de la dette : **9 300 €**
- Capital restant dû : **4 530 €** (Dernière année)

## Centre Culturel et de Congrès

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement retrouvent sensiblement leurs niveaux d'avant pandémie.
- La subvention prévisionnelle de **980 345 €** versée par le budget principal viendra couvrir les dépenses que ce budget annexe ne peut supporter seul (Personnel, achats de fournitures, services extérieurs et amortissements, ...). Un ajustement sera effectué en fonction du résultat de l'exercice.
- Les travaux, installations techniques et matériel : **47 300 €**
- Provision pour la structure d'accueil pour le tourisme d'affaire (SATA) et l'esplanade : **500 000 €**
- Amortissement de la dette : **45 225 €**
- Capital restant dû : **361 740 €** (8 ans)
- Emprunt nouveau pour financer les travaux : **346 875 €**
- Financement des travaux : Etat = **259 600 €** ; Département = **50 000 €**



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

#### Délibération N°2022-56

#### **ANIMATION DU PATRIMOINE - AVENANT A LA CONVENTION RESIDENCES DE L'ART EN DORDOGNE : ELLA ET PITR 2021-2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant à la convention du 12 mai 2021 entre les artistes Ella et Pitr, l'Agence Culturelle Dordogne Périgord et la ville de Sarlat.

Cet avenant précise le calendrier des présentations publiques. En outre, à la suite d'une réévaluation des dépenses et d'une avance de la ville de Sarlat, la répartition des charges a été revue. La part relevant de la ville de Sarlat est de 5 035 €. Enfin, la ville de Sarlat s'engage à mettre en place les installations dans la ville et l'exposition et à communiquer autour de la Résidence d'Ella et Pitr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ACCEPTE** les engagements pris dans cet avenant ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_56-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

## AVENANT 2 A LA CONVENTION DU 12 MARS 2021 dans le cadre des « RESIDENCES DE L'ART EN DORDOGNE »

Entre

**ELLA BESNAINOU & LOIC NIWA**

**NOM D'ARTISTES : ELLA & PITR**

17 rue Henri Gonnard, 42 000 St Etienne

Tél. 06.16.30.13.98

e.mail : contact.ellapitr@gmail.com

Artistes en résidence

Et,

**LA MAIRIE DE SARLAT**

**SERVICE DU PATRIMOINE & CENTRE CULTUREL**

Place de la Liberté - CS 80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Tél : 05 53 31 53 31

N° de Siret : 212 405 203 00010

Représentée par Jean-Jacques de Peretti, en qualité de Maire

Et,

**L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD**

Espace culturel François Mitterrand

2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX

Tél : 05 53 06 40 00

N° de Siret : 200 012 474 00017

Code APE : 9001Z ARTS DU SPECTACLE VIVANT

représentée par Régine Anglard, Présidente

*Dossier suivi par : Violaine MAROLLEAU*

*Tel : 05 53 06 40 04 / 06 75 64 92 48 - mail : v.marolleau@culturedordogne.fr*

*Ref : Résidence Sarlat / Ella &Pitr / 66 300*

### Article 1 – Objet du présent avenant

L'avenant 2 a pour objet de préciser les aménagements et compléments budgétaires liés au projet de résidence du duo Ella & Pitr à Sarlat ainsi que les périodes des présentations publiques des œuvres d'Ella & Pitr, convenus entre l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, la Mairie de Sarlat et les artistes (Ella Besnainou & Loic Niwa) invités en 2021 et 2022 dans le cadre des « Résidences de l'Art en Dordogne ».

### Article 2 - Calendrier et organisation des présentations publiques en fin de résidence

Présentation publique des œuvres réalisées en résidence par Ella & Pitr

Dates et lieux à Sarlat :

- 1. Du 14 mai au 26 juin 2022 : Exposition d'aquarelles à la Chapelle des Pénitents Blancs
- 2. Du 14 mai et jusqu'à délitement ; Exposition des collages :
  - Ancienne église Sainte Marie (Portes Jean Nouvel)
  - Enfeus (enlèvement mi-juin)
  - Rue de la Charité
  - Rue des trois conils
  - Tribunal d'Instance / côté rue Escande

**Montage /installation** : A partir du 9 mai 2022  
**Vernissage** : samedi 14 mai à 11h – Lieu à déterminer

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
 Reçu en préfecture le 14/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 024-212405203-20220412-2022\_56-DE

### Article 3 – Budget 2021/2022

	DEPENSES 2021	DEPENSES 2022	Total 2021+2022
<b>SARLAT</b>			
<b>Divers</b> déjeuners et hébergements des artistes et autres petits matériels	891 €		891 €
<b>repas et déplacement</b> (forfait) des artistes		2500 €	2 500 €
<b>Production</b> Location nacelle		1 000 €	1 000 €
<b>Communication</b> : Impression affiches abri bus et cartels pvc		644 €	644 €
			<b>Sarlat 5 035 €</b>
<b>AGENCE CULTURELLE</b>			
<b>Préparation résidence</b>	500 €		5 00 €
<b>Rémunération des artistes</b>	8 000 €	2 700 €	10 700 €
<b>Actions culturelles / 1,1 % diffuseur /communication et valorisation</b> Rémunération et matériel 1,1 % diffuseur  Impression affiches 50x70 et commande de texte et déplacements d'un auteur		1 180 €  128 €  883 €	2 191 €
Achat bois et visserie (production)		2 998	2 998 €
			<b>Agence 16 389 €</b>

### Article 4 – Engagements de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord mobilise un budget de 16 389 € ttc, réparti comme suit :

- 10 700 € ttc pour le règlement des droits d'auteurs de Ella et Pitr (charges sociales comprises) pour le temps de travail en résidence et la présentation publique des projets et œuvres réalisés, la cession de droits d'auteur et les frais matériels et techniques. Ce montant est versé comme suit :
  - 8 000 € ont été versés en 2021
  - 2 700 € à verser en juin 2022 pour la cession de droits d'auteur, sur présentation d'une facture et d'un rib. Il est convenu que les artistes régleront les contributions sociales correspondantes à l'URSSAF.
- 2 691 € ttc pour les frais liés aux actions culturelles, à une publication, à la communication, la valorisation, aux frais de coordination générale et de préparation de la résidence, et à la contribution 1,1 % diffuseur.
- 2 998 € remboursé à la Mairie de Sarlat, correspondant à l'achat de bois, étais et visserie destinés à l'accrochage des œuvres dans l'espace public de Sarlat.

Ce règlement sera réalisé sur présentation d'une facture et d'un

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 
ID : 024-212405203-20220412-2022_56-DE

### Mise en œuvre

- La réalisation et l'impression des supports de communication (affiches, flyers),
- La réalisation d'un document trace (feuillet) des projets et œuvres de résidence,
- La commande à un auteur d'un texte portant sur le travail en résidence des artistes,
- La réalisation du contenu et mise en page avec la Mairie de Sarlat – Service du patrimoine et les artistes des cartels pvc,
- La coordination des actions culturelles en lien avec la thématique de la résidence, avec la mairie de Sarlat / service du patrimoine.

## Article 5 – Engagements de la Mairie de Sarlat / service du patrimoine

La Mairie de Sarlat mobilise un budget de 5 035 € ttc, réparti comme suit :

- 2 500 € pour les frais de repas et de voyage des artistes (montant forfaitaire). Le règlement aura lieu au printemps 2022.
- 1 500 € pour les frais liés aux frais d'impression d'affiches et de cartels, et autres frais techniques, répartis comme suit :
  - 891 € ont été dépensés en 2021
  - 644 €, à solder en 2022
- 1 000 € pour la location d'une nacelle pour le montage et le démontage des œuvres placées dans l'espace public

### Mise en œuvre

Pour la présentation des œuvres d'Ella & Pitr dans l'espace public de Sarlat et dans la Chapelle des Pénitents Blancs

- La commande de bois, étais et visserie, destinés aux supports et accrochages des œuvres pour un montant de 2 998€,
- La commande et la réservation de la nacelle,
- Le montage avec les artistes et le démontage des expositions en intérieur et en extérieur par les services techniques,
- La commande de l'impression de cartels pvc et leur installation,
- La présentation d'une facture d'un montant de 2998 € et d'un RIB à l'Agence culturelle départementale pour le remboursement de l'achat du bois, étais et visserie,
- La diffusion des supports de communication imprimés,
- La diffusion sur les réseaux sociaux et site internet des dates d'exposition et du vernissage et autres rendez-vous,
- L'assurance responsabilité civile lors des installations et durant les expositions en intérieur et extérieur,
- L'organisation du vernissage des expositions prévu le 14 mai à 11h.

## Article 6 – Engagements de Ella Besnainou & Loic Niwa (Ella & Pitr)

- L'installation des œuvres avec les équipes techniques de Sarlat du 9 au 13 mai, pour leur présentation au public,
- la transmission HD de visuels légendés pour la communication des expositions, puis pour le document trace (feuillet) réalisé par l'Agence culturelle,

## Article 7 - Clause de rémunération

Pendant toute la durée de la résidence, en ce qui concerne les frais de recherches et de créations liées à la résidence à Sarlat, les frais matériels et technique, la cession de droits d'auteur et le règlement

forfaitaire liés aux repas et frais de déplacement Loïc Niwa travaillant en tant que collaboratrice ; il fait son affaire personnelle de sa rémunération et de ce cadre du budget alloué pour la résidence à Sarlat (cf article 4).

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 024-212405203-20220412-2022\_56-DE



## Article 8 – Communication

La Mairie de Sarlat, l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord et Ella & Pitr sont tenus d'indiquer les mentions obligatoires sur tous les documents - imprimés ou numériques - qui présentent la résidence, les recherches et œuvres de Ella & Pitr (programmes, publications, courriers, cartons d'invitation, documents de médiation...)

Les mentions obligatoires précisent le nom des artistes, la période de résidence et les logos ou le nom des partenaires, comme suit :

### Ella & Pitr - 2021 / 2022



Les « Résidences de l'Art en Dordogne », un programme coordonné par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord.

## Article 9 - Règlement des difficultés de fonctionnement et compétences juridiques

En cas de difficultés entre La Mairie de Sarlat, l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord et Ella & Pitr, dans la poursuite de l'action faisant l'objet du présent avenant, les parties informeront les partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception, de ses problèmes afin que soit fixée une rencontre entre eux. Un protocole d'accord devra être signé dans un délai de 20 jours à compter de la réception du courrier. A défaut les partenaires signataires conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires à Périgueux, le 24 mars 2022.

Pour la Mairie de Sarlat,  
Le Maire,  
**Jean-Jacques de Peretti**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint  
chargé de l'action culturelle  
et du rayonnement du patrimoine,

**Marc Pinta-Tourret**

Pour l'Agence culturelle départementale  
Dordogne-Périgord,  
La Présidente,  
**Régine Anglard,**  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice,

**Isabelle Mourceau**

Les artistes en  
résidence,

**ELLA & PITR**

**Ella Besnainou  
& Loïc Niwa**



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le   
ID : 024-212405203-20220412-2022\_57-DE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 12 avril 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-57**

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 1<sup>er</sup> février 2019, 28 juin 2019, 29 septembre 2020 et 19 février 2021 dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

En effet, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à la dénomination de nouvelles voies publiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies publiques comme suit :

allée Alberto Giacometti,  
allée Grace Kelly,  
allée de Desmouret,  
allée de la Chênaie,  
allée de la Garissade,  
allée des Acacias,  
allée des Anémones,  
allée des Coquelicots,  
allée des Jonquilles,  
allée des Maréchaux,  
allée des Myosotis,  
allée des Perce Neige,  
allée des Primevères,  
allée du Majoral Jean Monestier,  
allée du Majoral Pierre Miremont,  
allée du Petit Lander,  
allée Grace Kelly,  
allée Lucien Lafond,  
avenue Aristide Briand,  
avenue Brossard,  
avenue de la Borie de Vialard,  
avenue de la Canéda,  
avenue de la Dordogne,  
avenue de la Gare,  
avenue de Selves,  
avenue du Colonel Beltrame,  
avenue du Colonel Kauffmann,  
avenue du Docteur Boissel,  
avenue du Général de Gaulle,  
avenue du Général Leclerc,  
avenue du Périgord,  
avenue Edmond Rostand,  
avenue Gambetta,  
avenue Joséphine Baker (prolongement),  
côte de Caubesse  
côte de Ravat,  
côte de Rivaux,  
côte de Toulouse,  
côte du Cambord,  
côte du Roc Mol,  
cour André Malraux,  
cour des Chanoines,  
cour des Fontaines,  
cour des Miracles,  
cour Véronique Filozof,  
impasse Anne d'Autrery,  
impasse Berthe Morisot,  
impasse Charles Trenet,  
impasse Claude Beylie,  
impasse Combe de Rieux,  
impasse de Fontbrune,  
impasse de Guiral Laval,  
impasse de la Bouquerie,  
impasse de la Combe Bougie,  
impasse de la Croix d'Allon,

avenue Simone Veil (en remplacement de la route du Lot),  
avenue Thiers,  
boulevard Eugène Leroy,  
boulevard Henri Arlet,  
boulevard Nessmann,  
boulevard Voltaire,  
centre commercial du Pontet,  
chemin Claude Cénac,  
chemin de Caminade Est,  
chemin de Cantelauriol,  
chemin de Caubesse,  
chemin de Château Trompette,  
chemin de Desmouret,  
chemin de Fontaine de Campagne,  
chemin de Galilée  
chemin de la Combe,  
chemin de la Croix d'Allon,  
chemin de la Gendonnie,  
chemin de la Lande du Cambord,  
chemin de la Mathalie,  
chemin de la Lascoup  
chemin de la Source,  
chemin de Lasserre,  
**chemin de la Rivière Haute**,  
chemin de la Trappe  
chemin de l'Aussel,  
chemin de la Vache,  
chemin de Lavignasse,  
chemin de la Vigne,  
chemin de la Vigne du Foussat,  
chemin de l'Harmonie,  
chemin de Loubéjac,  
chemin de Loubéjac Haut,  
chemin de Mallegale Haute,  
chemin de Mespech,  
**impasse des Vignasses**,  
impasse des Vignerons,  
impasse des Violettes,  
impasse de Turenne,  
impasse du Cambourtet,  
impasse du Caveur,  
impasse du Colibri,  
impasse du Jardin,  
impasse du Lander,  
impasse du Lion d'Or,  
impasse du Pech Pinet,  
impasse de Pont Saint-Sacerdos  
impasse du Pontet,  
impasse du Ratz Bas,  
impasse du Roc Laumier,  
impasse du Viaduc,  
impasse Foyer de Bonté,  
impasse Frida Kahlo,  
impasse Gambetta,

chemin de Monplaisir,  
chemin de Péchauriol,  
chemin de Pech Bas,  
chemin de Pech Lafaille,  
chemin de Pech Planchou,  
chemin de Peinch,  
chemin de Peyrenègre,  
chemin de Peyrignac,  
**chemin de pré de Cordy**  
chemin de Provence,  
chemin de Rivaux,  
chemin des Brugues,  
**chemin des Chanets**,  
chemin des Contries  
chemin des Jeunes Années,  
chemin des Monges,  
chemin des Sables,  
chemin des Tilleuls,  
chemin du Bois de Campagnac  
chemin du Bois de la Pouyade  
chemin du Caire,  
chemin du Château des Pauvres,  
chemin du Haut Vialard,  
chemin du Marais,  
**chemin du Pech du Sourd**,  
chemin du Petit Prince,  
chemin du Plantier,  
chemin du Pont de Campagnac  
chemin du Ratz,  
chemin du Roc Bayard,  
chemin du Trou de l'Ane,  
chemin Gérard de Nerval,  
chemin Jean Giono  
chemin Jean Rochefort,  
chemin Jean Rougié,  
chemin Pascaline  
chemin Raymond Poulidor,  
chemin Simone Signoret,  
chemin Terre du Rey  
place du Peyrou,  
place du Tunnel  
place Jacques Boissarie,  
place Lucien de Maleville,  
place Lucien Garrigou,  
place Marc Busson,  
place Marcel Crémont,  
place Marguerite Dumas,  
place Pasteur,  
place Salvador Allende,  
place Sarrazin,  
place de la Grande Rigaudie,  
place du Marché aux Oies,  
route d'Alsace,  
route d'Argentouleau,  
route de Bourre,  
route de Caminade,  
route de Caminel,  
route de Caubesse,

impasse de La Croix Rouge,  
 impasse de la Dordogne,  
 impasse de Lagardère,  
 impasse de la Guerre,  
 impasse de la Lauze,  
 impasse de l' Amitié,  
 impasse de la République,  
 impasse de la Source,  
 impasse de la Trappe Haute,  
 impasse de la Verperie,  
 impasse de la Vieille Poste,  
 impasse de la Vigne,  
 impasse de Limoges,  
**impasse de l'Orée du Bois**,  
 impasse de Mallegale Haute,  
 impasse de Naudissou,  
 impasse Denis,  
 impasse de Péchauriol,  
 impasse de Péchauriol Est,  
 impasse de Pissevit,  
 impasse de Pont Saint Sacerdos,  
 impasse des Acacias,  
 impasse des Armes,  
 impasse des Catalpas,  
 impasse des Clarisses,  
 impasse des Enoiseuses,  
 impasse des Immortelles,  
 impasse des Jardins de  
 Madame,  
 impasse des Lauziers,  
 impasse des Miracles,  
 impasse des Mirepoises,  
 impasse des Pechs Sud,  
 impasse des Pyramides,  
 impasse des Soupirs,  
 impasse des Tourterelles,  
**impasse des Truffières**,  
 route de Vigneras Montplaisir,  
 route de Villarzac,  
 route de Vitrac,  
 route du Bois d' Aillac,  
 route du Bois de Maisonneuve,  
 route du Bras de l' Homme,  
 route du Bugue,  
 route du Caire,  
 route du Cambord,  
 route du Château de  
 Campagnac,  
 route du Coustal,  
 rue du Docteur Georges  
 Pasquet,  
 route du Maine,  
 route du Moulin de Campagnac,  
 route du Pech de l' Aze,  
 route du Pech Eternel,  
 route du Pech Pinet,  
 route du Perrier,  
 route du Pigner des Rhodes,  
 route du Pont de Campagnac,

impasse Gaubert,  
 impasse Georges Brassens,  
 impasse Henriette Amable,  
 impasse Jean Cocteau,  
 impasse Jean-Jacques  
 Rousseau,  
 impasse Jean Jaurès,  
 impasse Jean-Marcel Delmon,  
 impasse Jean Maubourguet,  
 impasse Jean-Sébastien Bach,  
 impasse Jean Secret,  
 Impasse le Ratz,  
 impasse Lucie Aubrac,  
 impasse Lucien Badaroux,  
 impasse Marcelle Delpastre,  
 impasse Mozart,  
 impasse Paul Gauguin,  
 impasse Paul Préboist,  
 impasse Roc Bayard,  
 impasse Roger Couderc,  
 impasse Rosa Parks,  
 impasse Vasco de Gama,  
 lotissement du Sablou,  
 passage de Gérard du Barry,  
 passage du Bourreau,  
 passage Emmanuel Payen,  
 passage Henri de Segogne,  
 passage Yvon Delbos,  
 place Bauveau,  
 place de la Bouquerie,  
 place de la Liberté,  
 place de la Petite Rigaudie,  
 place des Cordeliers,  
 place du 14 Juillet,  
 place du 5 Décembre,  
 place du Dr Camille Arnoul,  
 place du Marché aux Oies,  
 place du Maréchal de Lattre de  
 Tassigny,  
 rue de Fage,  
 rue de Gascogne,  
 rue de l' Abbaye,  
 rue de l' Abbé Audierne,  
 rue de l' Abbé Surgier,  
 rue de la Boétie,  
 rue de la Brande,  
 rue de la Calprenède,  
 rue de la Charité,  
 rue de la Cuze,  
 rue de la Libération,  
 rue de la Liberté,  
 rue de la Paix,  
 rue de la Plane,  
 rue de la Poulgue,  
 rue de la République,  
 rue de la Rochelle,  
 rue de la Trappe,  
 rue de la Verperie,  
 rue de la Vigne,

route de Coste Vert,  
**route de Gabirolles**,  
 route de Gourdon,  
 route de l' Abbé Breuil,  
 route de la Beune,  
 route de la Bonde de l' Etang,  
 route de la Croix d' Allon,  
 route de la Croix de Griffoul,  
 route de la Croix d' Espit,  
 route de la Lignée,  
 route de la Pujade,  
 route de la tannerie,  
 route de l' Aussel,  
 route de la Verperie,  
 route de l' Hostellerie,  
 route de Marquay,  
 route de Montfort,  
 route de Moussidière,  
 route de Négrelat,  
 route de Pascal,  
 route de Pech Planchou,  
 route de Peyrenègre,  
 route de Proissans,  
 route de Rochecille,  
 route de Sainte-Nathalène,  
 route des Barbals,  
 route des Chanets,  
 route des Cimes,  
 route des Gabirolles,  
 route des Martres,  
 route des Pechs,  
 route des Peyrousses Basses,  
 route des Presses,  
 route des Rhodes,  
 route des Tissanderies,  
 route des Vergnes,  
 route des Vieux Chênes,  
 route de Tamniés,  
 route de Temniac,  
 rue du 26ème Régiment  
 d' Infanterie 1944,  
 rue du 26 Juin 1944,  
 rue du 8 Mai 1945,  
 rue Edmond Michelet,  
 rue Edouard Malgouyat,  
 rue Emile Faure,  
 rue Emile Seroux,  
**rue Emile Zola**,  
 rue Emmanuel Lasserre,  
 rue Eugène Delacroix,  
 rue Fénelon,  
 rue Fernand Léger,  
 rue Fleming,  
 rue Fontaine de l' Amour,  
 rue Fournier Sarlovèze,  
 rue Gabriel Tarde,  
 rue Gallière,  
 rue Gaubert,

route du Ratz Haut,  
 route du Sudalissant,  
 route du Suquet,  
 route Frédéric Garcia Lorca,  
 route Frédéric Mistral,  
 route Gaston Galy (en lieu et  
 place de la route du Château  
 Trompette),  
 route Napoléon,  
 route Pentue,  
 rue Adrien Thomas,  
 rue Alain Mimoun,  
 rue Albéric Cahuet,  
 rue Alphonse Daudet,  
 rue André Breton,  
 rue André Liarsou,  
 rue Antoine de Saint-Exupéry,  
 rue Auguste Renoir,  
 rue Barry,  
 rue Bernard Palissy,  
 rue Bertrand de Born,  
 rue Blaise Pascal,  
 rue Charles Péguy,  
 rue Charles Trénet,  
 rue Charlie Chaplin,  
 rue Claude Debussy,  
 rue Claude Monet,  
 rue Combe de Rieux,  
 rue Commandant Cousteau,  
 rue Cyrano de Bergerac,  
 rue d'Aimery,  
 rue d'Albusse,  
 rue de Blanchet,  
 rue de Cahors,  
 rue de Cordil,  
 rue Lucien Dubois,  
 rue Ludovic Sarlat,  
 rue Magnanat,  
 rue Marc Delbreil,  
 rue Marcel Cerdan,  
 rue Marcel Pagnol,  
 rue Maurice Ravel,  
 rue Molière,  
 rue Montaigne,  
 rue Munz,  
 rue Nicolas de Stael,  
 rue Notre Dame,  
 rue Notre Dame de Temniac,  
 rue Occitane,  
 rue Pablo Picasso,

rue de Blanchet,  
 rue de l'Élection,  
 rue de l'Olivier,  
 rue de Meysset,  
 rue Denis Papin,  
 rue des Armes,  
 rue des Consuls,  
 rue des Cordeliers,  
 rue des Ecus,  
 rue des Frères Chambon,  
 rue des Frères Lumière,  
 rue des Mazels,  
 rue des Pechs de Madrazes,  
 rue des Templiers,  
 rue des Trois Conils,  
 rue de Turenne,  
 rue de Vienne,  
 rue du Breuil,  
 rue du Chaisier,  
 rue du Château,  
 rue du Collège,  
 rue du Commandant Maratuel,  
 rue du Commandant Raynal,  
 rue du Dr Jean Burg,  
 rue du Docteur Pasquet,  
 rue du Docteur Schweitzer,  
 rue du Général Henri Chollet,  
 rue du Jardin de Madame,  
 rue du Limonadier (en lieu et  
 place d'une partie de la ruelle  
 Jean Jaurès),  
 rue du Minage,  
 rue du Moulin à Vent,  
 rue du Présidial,  
 rue des Réservoir,  
 rue du Siège,  
 rue du Stade,  
 rue du Troubadour Cairels,  
 rue du Tunnel,  
 rue Papucie,  
 rue Paul Cézanne,  
 rue Paul Eluard,  
 rue Paul Emile Victor,  
 rue Paul Valéry,  
 rue Paul Verlaine,  
 rue Peyrats,  
 rue Philippe Melot,  
 rue Pierre Brossolette,  
 rue Pierre et Marie Curie,  
 rue Pierre Rossignol,  
 rue Pierre Semard,  
 rue René Cassin,  
 rue Roger Bissière,  
 rue Roland Garros,

rue Georges Sand,  
 rue Gérard Philippe,  
 rue Guillaume et Jean Detraves,  
 rue Guy de Maupassant,  
 rue Guy Pierre Deluc,  
 rue Hélène Rochette,  
 rue Henri De Toulouse Lautrec,  
 rue Henri Matisse,  
 rue Jacques Anquetil,  
 rue Jacques Brel,  
 rue Jacques Monod,  
 rue Jean-Baptiste Delpeyrat,  
 rue Jean Carmet,  
 rue Jean de la Fontaine,  
 rue Jean Gabin,  
 rue Jean-Jacques Rousseau,  
 rue Jeanne Moreau,  
 rue Jules Verne,  
 rue Jean Jaurès,  
 rue Jean Joseph Escande,  
 rue Jean Leclair,  
 rue Jean Mermoz,  
 rue Jean Moulin,  
 rue Jean Racine,  
 rue Jean Tarde,  
 rue Jean Vilar,  
 rue Lachambeaudie,  
 rue Lakanal,  
 rue Landry,  
 rue Lino Ventura,  
 rue Tournepique  
 ruelle des Armes,  
 ruelle des Cacalous,  
 rue Louis Arlet,  
 rue Louis Bonnel,  
 rue Louis de Champagne,  
 rue Louis Mie,  
 rue Louison Bobet,  
 rue Rossignol,  
 rue Rousset,  
 rue Saint-Cyprien,  
 rue Salamandre,  
 rue Sirey,  
 rue Stéphane Hessel,  
 rue Sylvain Cavaillez,  
 rue Sylvia Montfort,  
 rue Tourny,  
 rue Victor Hugo,  
 rue Vincent Van Gogh,  
 rue Xavier Vial,  
 square Sœur Emmanuelle

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la dénomination attribuée aux voies publiques telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 1er février 2019, 29 juin 2019, 29 septembre 2020 et 19 février 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 12 avril 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-58**

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES PRIVEES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020 et 19 février 2021 dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

Il rappelle que s'il « *appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées* » (cf. Conseil d'Etat du 19 juin 1974 n°88410).

Toutefois, pour faciliter et/ou optimiser l'accès aux services publics, il a semblé pertinent, voire indispensable, de dénommer aussi les voies privées, permettant une égalité de traitement des habitants face aux divers services.

Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à la dénomination de nouvelles voies privées.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies privées comme suit:

allée Pierre Anquez,  
allée des Cosmos,  
allée des Grands Chênes,  
**allée Suzanne Lenglen**,  
chemin de Font Margout,  
chemin de la Forge,  
chemin de la Louise,  
chemin des Amoureux,  
chemin des Beaux Détours,  
chemin des Cèpes,  
chemin des Méandres,  
chemin du Bonheur,  
chemin du Nid Douillet,  
chemin Elsa Triolet,  
chemin Guy Georgy,  
chemin Marcel Deviers,  
chemin Marguerite Yourcenar,  
chemin Marie Boulard,  
chemin Robert Merle,  
impasse Alan Turing,  
impasse Anne Franck,  
impasse Arthur Rimbaud,  
**impasse Claude Bernard**,  
impasse Colette,  
impasse d'Artagnan,  
impasse de la Bérane,  
impasse de la Bohême,  
impasse de la Comédie,  
impasse de la Fête des Pains,  
impasse de la Fraternité,  
impasse de l'Alambic,  
impasse de la Lune,  
impasse de La Mas,  
impasse de la Pie qui chante,  
impasse de la Pinède,  
impasse de l'Etang,  
impasse des Agapes,  
impasse des Bruyères,

**impasse des Camélias**,  
impasse des Chanterelles,  
impasse des Ecureuils,  
impasse des Epicuriens,  
impasse des Feuillardiers,  
impasse des Fleurs,  
impasse des Garennes,  
impasse des Lilas,  
impasse des Merveilles,  
impasse des Narcisses,  
impasse des Ormes,  
impasse des Reinettes,  
impasse des Rhodes Hautes,  
impasse des Roses,  
impasse des Sourciers,  
**impasse des Truffières**,  
impasse du Chariot,  
impasse du Clos,  
impasse du Coulobre,  
impasse du Croquant,  
impasse du Drac,  
impasse du Faneur,  
impasse du Laboureur,  
impasse du Lébérou,  
impasse du Mas Cavaillé,  
impasse du Muguet,  
impasse du Pech d'Embirou,  
impasse du Petit Bois,  
impasse du Petit Nice,  
impasse du Plaqueminier,  
impasse du Quercy,  
impasse du Soleil Levant,  
impasse du Trotteur,  
impasse du Vieux Lavoir,  
impasse Elisa Deroche,  
Impasse Elisa Lemonnier,  
impasse Erik Satie,  
impasse François Augiéras,

impasse François Bordes,  
impasse Françoise Dolto,  
impasse Gabriel Leulier,  
impasse Gandhi,  
impasse Georges Charpak,  
impasse Georges Seurat,  
impasse Guy Hatchi,  
impasse Henri Miller,  
**impasse Jacky Porret**,  
impasse Jacqueline Auriol,  
impasse Jacqueline de Romilly,  
impasse Jean Galmot,  
**impasse Jean Maubourguet**,  
impasse Jeanne Barret,  
impasse Jeanne Chauvin,  
impasse Léonard de Vinci,  
impasse Levi-Strauss,  
**impasse Lou Béral**,  
impasse Maria Callas,  
impasse Marie Curie,  
impasse Michel-Ange,  
impasse Moussidière Basse,  
impasse Moussidière Haute,  
impasse Nicolas Copernic,  
impasse Paul Roque,  
impasse Raphael,  
impasse Romy Schneider,  
impasse Roxane,  
impasse Stephen Hawking,  
impasse Thomas Edison,  
passage Madeleine Brès,  
place de la Gare des Voyageurs,  
résidence Les Hauts de Sarlat,  
résidence Montaigne,  
rue Louise Michel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

Bordeaux  
Levraut

ID : 024-212405203-20220412-2022\_58-DE

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020 et 19 février 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 12 avril 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-59**

**ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION ROUTE NAPOLEON**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public sur la route Napoléon.

Dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, elle s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220412-2022\_59-DE

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 avril 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

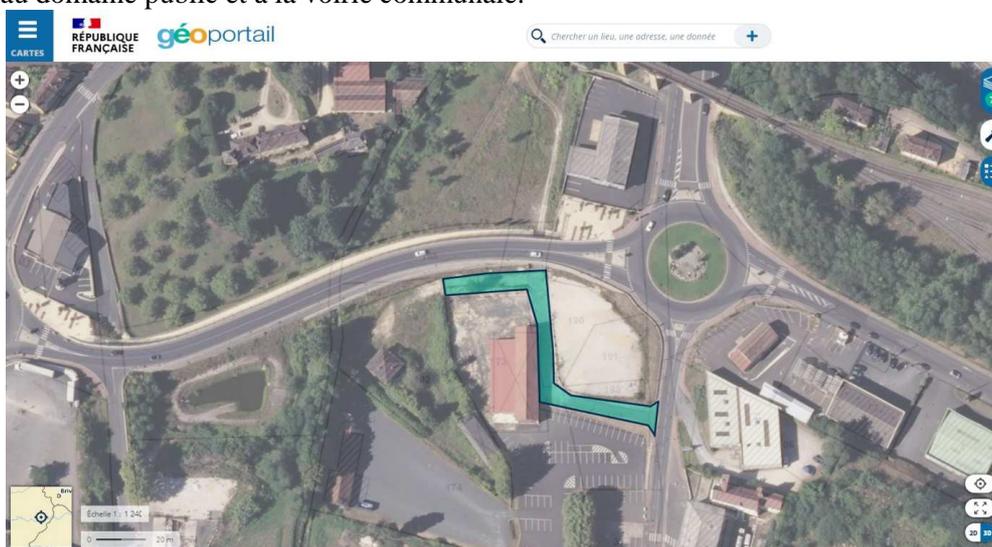
Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-60**

**AFFAIRES FONCIERES – DEVIATION SUD :**  
**REGULARISATION DE VOIRIE IMPASSE JEAN SECRET**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'aménagement de la déviation sud, dans sa séance du 21 mars 2022, la Commission permanente du Conseil Départemental de la Dordogne a approuvé la cession à titre gracieux par le Département de 3 parcelles de terrain à usage de voie de desserte dénommée « Impasse Jean Secret » cadastrées lieu-dit « Le Pontet sud », section DW 159, 194 et 223 d'une contenance cadastrale totale de 12a 00ca.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette rétrocession de voirie et précise qu'elle sera ensuite intégrée au domaine public et à la voirie communale.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** d'acquiescer les parcelles ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 12 avril 2022

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

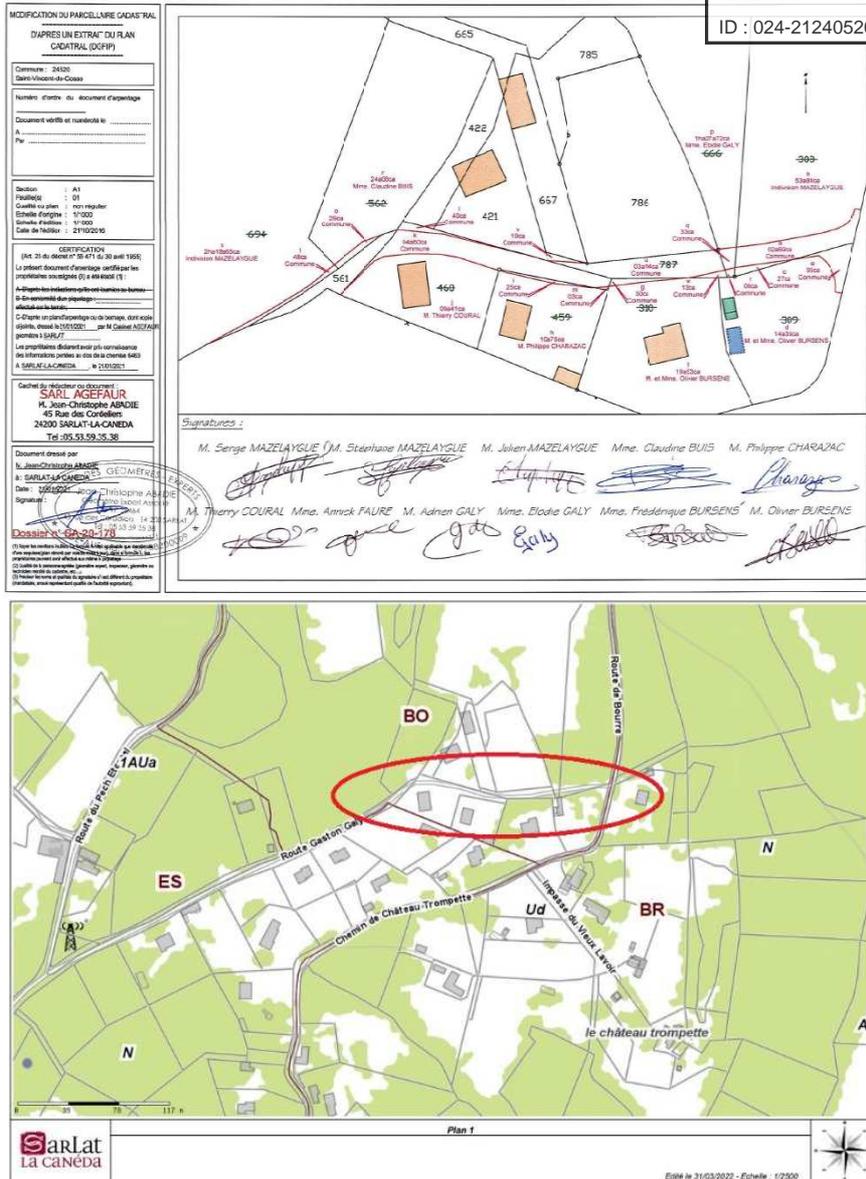
Délibération N°2022-62

**AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION DE VOIRIE**  
**ROUTE GASTON GALY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une opération patrimoniale effectuée par un propriétaire riverain, il a été mis au jour que l'assiette de la voirie de la route Gaston Galy se situe sur plusieurs propriétés privées.

Monsieur le Maire propose de régulariser ces emprises en acquérant la propriété des surfaces composant la voirie et ses accessoires auprès des propriétaires concernés au prix forfaitaire de 15 €/par propriétaire conformément au procès-verbal de délimitation dressé par le cabinet de géomètre AGEFAUR.

Il précise que ces routes seront ensuite intégrées au domaine public et à la voirie communale.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus indiquées auprès des propriétaires concernés au prix forfaitaire de 15 € par propriétaire ;
- **DIT** que l'acte authentique sera passé en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 12 avril 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-63**

**AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION DE VOIRIE  
IMPASSE DES RHODES HAUTES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une opération patrimoniale effectuée par un propriétaire riverain, il a été mis au jour que l'assiette de la voirie de l'impasse des Rhodes se situe sur plusieurs propriétés privées.

Monsieur le Maire propose de régulariser ces emprises en acquérant la propriété des surfaces composant la voirie et ses accessoires auprès des propriétaires concernés au prix forfaitaire de 15 € par propriétaire conformément au procès-verbal de délimitation dressé par le cabinet de géomètre AGEFAUR.

Il précise que ces routes seront ensuite intégrées au domaine public et à la voirie communale.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 avril 2022



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 05/04/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ.

**Procurations** : Fabienne LAGOUBIE à Jean-Jacques de Peretti, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Carlos DA COSTA à Romain CARRIERE, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

**Délibération N°2022-61**

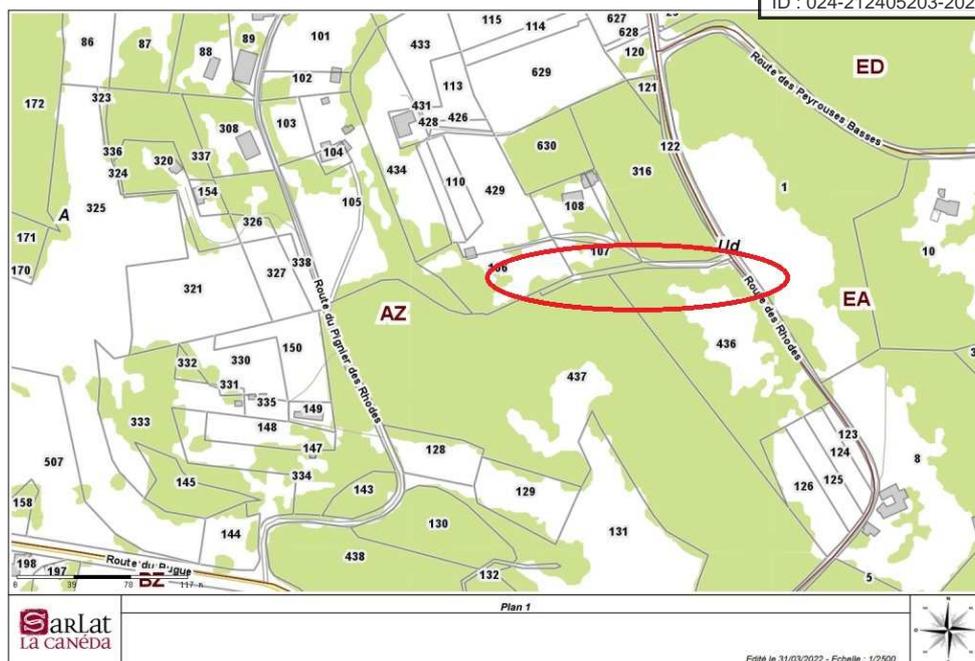
**AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN CHEMIN RURAL « LES RHODES » - AVIS AVANT ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Rhodes » entre la route des Rhodes et celle du Pignier des Rhodes n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il précise qu'en application de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Il précise que l'ensemble des riverains de ce chemin ont été informé par courrier préalablement à la proposition de la présente délibération et que personne ne s'est opposé au lancement de la procédure.

Monsieur le Maire propose que son aliénation, prioritairement aux riverains, soit recherchée et demande à être autorisé à lancer la procédure d'enquête publique préalable.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Les Rhodes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti